



<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2026</b> <i>Date de l'annonce publique : 17.04.2026</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 16.04.2026</i>
<p><i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI (points 02.A.2-12), Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mariette GALLMEISTER, M. Stefan GLOBER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusé :</i> M. Frank COLABIANCHI, conseiller qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (point 1)</p>	

#### **04.A RÈGLEMENT COMMUNAL PORTANT MISE À DISPOSITION DE TÉLÉPHONES MOBILES : APPROBATION**

Le conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la mise à disposition de téléphones mobiles aux membres du collège des bourgmestre et échevins ainsi qu'aux agents communaux en raison de leurs fonctions ou des nécessités du service,

Considérant que la dépense relative aux frais d'abonnement et de communication est à prévoir sous l'article budgétaire 3/120/615300/99002 - Frais de téléphone,

Entendu les explications du collège échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix :

approuve le règlement communal relatif à la mise à disposition de téléphones mobiles comme suit :

<b>Règlement communal du 24.04.2026 portant mise à disposition de téléphones mobiles</b>
--

#### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement définit les conditions d'attribution, d'utilisation, de gestion et de restitution des téléphones mobiles mis à disposition des membres du collège des bourgmestre et échevins ainsi que du personnel communal.

#### **Article 2 – Champ d'application**

Le présent règlement s'applique :

- aux membres du collège des bourgmestre et échevins ;
- aux agents communaux auxquels un téléphone mobile est attribué en raison de leurs fonctions ou des nécessités du service.

#### **Article 3 – Attribution**

(1) La mise à disposition d'un téléphone mobile est décidée par le collège échevinal.

(2) L'attribution est motivée par les besoins du service, la disponibilité, la continuité opérationnelle ou l'exercice d'une astreinte.

(3) Pour le collège échevinal ainsi que les personnes assumant les fonctions de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint, de receveur, chef du service technique, chef ouvrier, chef ouvrier adjoint, chef concierge, chef concierge adjoint, chargé de direction du SEA et chargé de direction adjoint du SEA, l'attribution du téléphone mobile est systématique et automatique.

#### **Article 4 – Propriété**

Les appareils, accessoires et cartes SIM demeurent en toute circonstance la propriété de la Commune.

#### **Article 5 – Usage autorisé**

(1) Les téléphones mis à disposition sont destinés à un usage professionnel.

(2) Un usage privé est toléré, pour autant qu'il n'engendre pas de frais supplémentaires ni n'entrave le fonctionnement du service.

(3) Tout usage à des fins commerciales privées et associatives est interdit.

#### **Article 6 – Sécurité, confidentialité et protection des données**

(1) Les utilisateurs doivent respecter les règles internes de sécurité informatique et les consignes du délégué à la protection des données.

(2) Les appareils doivent être protégés par un code, une authentification biométrique ou un autre dispositif imposé par l'administration.

(3) L'installation d'applications susceptibles de compromettre la sécurité du système est interdite.

(4) La connexion aux systèmes internes de la Commune (mails, VPN, applications métiers) s'effectue selon les protocoles validés par le service informatique.

#### **Article 7 – Frais et abonnements**

(1) La Commune prend en charge les frais d'abonnement et de communication liés à l'usage professionnel.

(2) Des consommations privées engendrant des coûts supplémentaires (ex. roaming hors UE, appels surtaxés) sont à charge de l'utilisateur et font l'objet d'un remboursement sur base du relevé détaillé fourni par l'opérateur.

#### **Article 8 – Responsabilité**

(1) L'utilisateur est responsable de l'utilisation de l'appareil qui lui est confié.

(2) Toute perte, vol ou dommage doit être signalé immédiatement au service administratif.

#### **Article 9 – Restitution**

(1) L'appareil doit être restitué immédiatement en cas de cessation des fonctions, changement d'affectation, retrait de l'attribution ou remplacement de l'appareil.

(2) L'appareil doit être rendu en bon état, en incluant tous les accessoires fournis.

#### **Article 10 – Contrôles**

(1) Le service administratif peut vérifier les consommations téléphoniques à des fins de contrôle des coûts, dans le respect des règles de protection des données.

(2) Aucun contrôle de contenu (SMS, messagerie, données privées) n'est effectué, sauf obligation légale expresse.

### Article 11 – Dispositions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- un avertissement écrit ;
- le retrait de l'appareil ;
- des mesures disciplinaires ;
- le remboursement des frais injustifiés.

### Article 12 – Engagement écrit

(1) Tout agent ou membre du collège des bourgmestre et échevins auquel un téléphone mobile est attribué signe, préalablement à la remise de l'appareil, un engagement écrit.

(2) Par cet engagement, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

(3) L'engagement écrit précise le type d'appareil mis à disposition, la date de remise ainsi que, le cas échéant, les accessoires fournis.

(4) Le refus de signer l'engagement écrit entraîne l'impossibilité de mise à disposition du téléphone mobile.

### Article 13 – Dispositions finales

Le présent règlement est soumis à l'approbation du conseil communal, respectivement au régime de transmission obligatoire conformément aux dispositions de l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

---

#### Modèle d'engagement écrit – Téléphone mobile mis à disposition par la Commune

Engagement de l'utilisateur

Nom et prénom : .....

Fonction / Qualité : .....

Service : .....

Type d'appareil (le cas échéant) : .....

Date de remise : .....

Je soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance du règlement communal portant mise à disposition de téléphones mobiles ;

reconnais que l'appareil, les accessoires et la carte SIM demeurent la propriété exclusive de la Commune ;

m'engage à utiliser le téléphone mobile principalement à des fins professionnelles, dans le respect des règles internes et des consignes de sécurité informatique et de protection des données ;

accepte que tout usage privé n'est toléré que dans les limites prévues par le règlement et à condition qu'il n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Commune ;

reconnais être responsable de l'appareil qui m'est confié et m'engage à signaler immédiatement toute perte, vol ou détérioration ;

m'engage à restituer sans délai l'appareil et l'ensemble des accessoires en cas de cessation de mes fonctions, de changement d'affectation ou à la demande de l'administration.

Fait à : .....

Le : .....

Signature de l'utilisateur : .....

(suivent les signatures)

**POUR EXPÉDITION CONFORME**

Bertrange, le 27 avril 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



*(Handwritten signatures in blue ink)*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 24 avril 2026 portant approbation du règlement communal portant mise à disposition de téléphones mobiles, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 27 mai 2026  
Pour le collège échevinal,



*(Handwritten signature of Yuri DE SMET in blue ink)*  
Youri DE SMET  
Bourgmestre

*(Handwritten signature of Georges FRANCK in blue ink)*  
Georges FRANCK  
Secrétaire